

N^o 1MARIAGE
deZénon Hubert Joseph
Lallement

avec

Marie Chère Eugénie
Corbaie.

L'an mil neuf cent huit le vingt deuxième jour
du mois de Février à trois heures de relevée par devant nous
Joseph Verlaine, Echevin premier en rang remplissant en l'absence
du Bourgmestre les fonctions

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdigne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Zénon Hubert Joseph Lallement, serrurier
agé de vingt six ans né à
Pontillas, le neuf Avril mil huit cent quatre vingt un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Pontillas

filz majeur et légitime de Ernest Charles Joseph Lallement
bourgeois, âgé de soixante ans et de Clémence Joseph Deleuze
son épouse ménagère, âgée de soixante ans sous deux domi-
ciles, Pontillas, ici présents et consentant, lequel a justifié d'avoir
satisfait à ses obligations sur le milieu conformément au vœu
de la loi du trois juin mil huit cent septante.

Et Marie Chère Eugénie Corbaie, Sautteuse
agée de vingt trois ans née à Burdigne, le
quinze Janvier mil huit cent quatre vingt cinq
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdigne fille majeure et légitime de André

Charles Joseph Corbaie cultivateur, âgé de cinquante cinq
ans et de Marie Hordenise de Wainette, son épouse ménagère
agée de cinquante cinq ans, tous les deux domiciliés à Burdigne
ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche Neuf Février dernier
à Pontillas elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte du
certificat de publication ci annexé



Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Henry Hubert
Joseph Gallement et Marie Chèrese Eugénie Corbois
sont unis par le mariage de tout, quoi nous avons dressé acte
en présence de Fulgence Gallement, père âgé de vingt six ans
domicilié à Pontillat, frère de l'époux et Jules Corbois cultivateur
âgé de trente ans domicilié à Puydôme, frère de l'épouse et
après lecture du présent acte les parties comparantes et les
témoins ont signé avec nous.

Henry Gallement

Cure Gallement

Marie Corbois

Olympe Delucy

Stéphan Corbois

Jules Corbois
Fulgence Gallement

Martine J. Marny

J. Valme

MARIAGE

de

Ysidore
Gauthier
avec
Marie Amélie
Thislaine
Plompteu

L'an mil neuf cent huit le vingt cinquième jour
du mois de février à onze heures du matin par devant nous
François Hougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Ysidore Gauthier commis des postes
Sauseniere le deux décembre mil huit cent quatre vingt deux
agé de vingt cinq ans né à

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Eshezée
fils majeur et légitime de Pelicien Joseph Gauthier secrétaire
communal âgé de quarante sept ans domicilié à Marisoulx ici
présent et consentant et de Mathilde Désirée Puelon décédée
à Marisoulx le seize Octobre mil huit cent nonante sept
comme il comte de l'extrait de son acte de décès ci-annexé
lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la
milice conformément au vœu de la loi du trois juin mil huit
cent septante.

Et Marie Amélie Thislaine Plompteu sans profession
agée de vingt deux ans onze mois vingt deux jours née à Scoss le
quatre Mars mil huit cent quatre vingt cinq
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille majeure et légitime de
Dieudonné Joseph Plompteu cafetier agé de soixante sept
ans et de Désirée Marie Amélie Dechamps son épouse ména-
gère âgée de quarante sept ans sous les deux domiciles au
dib Burdinne ici présents et consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche neuf février dernier
à Eshezée et à Marisoulx elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il
résulte des certificats de publication ci-annexés.



Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que **Idore Gaulhier**
et **Marie Amélie Thieraine Plompieux**
sont unis par le mariage de tout ce que nous avons dressé acte en
présence de Jules Gaulhier marié à l'ancienneté de vingt trois ans
domicilié à Beaulieu père de l'époux et Berthe Plompieux commue
des poses âgé de vingt cinq ans domicilié à La Heze, père de
l'épouse et après lecture du présent acte les parties composantes
et les témoins ont signé avec nous

Gaulhier

Plompieux

Plompieux

D. D. Plompieux

D. Dechamps.

*D. Plompieux
G. G. G.*

Auger

MARIAGE
de

Antoine Marcellin
Joseph
Depas
Rosalie Marie Joseph
Maquet



L'an mil neuf cent huit le vingt deuxième jour
du mois de Louv à quatre heures de relevée par devant nous
Joseph Verlaque Echevin premier en rang, remplissant en
l'absence du Bourgmestre les fonctions d'
Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Antoine Marcellin Joseph Depas
journalier âgé de vingt cinq ans né à
Burdinne le neuf décembre mil huit cent quatre vingt trois

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne
fils majeur et légitime de Antoine Depas, journalier âgé
de quarante cinq ans et de Marie Adolphe son épouse
ménagère âgée de quarante neuf ans, sous les deux domici-
ciliés Burdinne ici présents et consentant lequel a justifié
d'avoir satisfait à ses obligations sur le milieu conformément
au vau de la loi du trois juin mil huit cent septante.

Et Rosalie Marie Joseph Maquet, journalier
âgé de vingt quatre ans trois mois né à Burdinne
le onze mai mil huit cent quatre vingt quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille majeure et légitime de
Jean Jacques Maquet, journalier âgé de soixante
quatre ans et de Marie Eugénie Victoire Pomteux son
épouse ménagère âgée de soixante cinq ans, sous les
deux domiciliés à Burdinne ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche deux Louv dernier

Le mariage a été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement. Déclarons qu'en vertu de la loi que Antoine Marcelin
Joseph Depas et Rosalie Marie Joseph Maquet
sont unis par le mariage de leur plein et entier consentement
en présence de Victor Prou homme journalier âgé de trente
un ans, beau-père de l'époux et Auguste Heffens aussi
journalier âgé de vingt trois ans sous le double domicile
de Burdigne et après lecture du présent acte les parties con-
tractantes et les témoins ont signé avec nous.

Depas Joseph

Depas Antoine.

Rosalie Maquet

Marie Fardoul

Jacques Maquet

Victor Prou l'homme

Victor Champetier

Heffens Auguste

J. P. Prou

N° 4

MARIAGE
de

Adelin Joseph
Didion
Josephine Marie
Amélie
Dellisse



L'an mil neuf cent huit le vingt troisième jour
du mois de Août à onze heures du matin par devant nous
François Hougardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Adelin Joseph Didion douanier
agi de trente un ans né à
Furfooz (Sama) le vingt Avril mil huit cent septante sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Berneau & arant à Montzen
fils naturel & légitime de Edouard Joseph Didion, journalier
& de Edgacide Joseph Neffume son épouse, ménagère domiciliés
à Furfooz lesquels ont donné leur consentement au mariage
de leur fils susnommé acte reçu par l'Officier de l'Etat civil de
Furfooz le vingt neuf juillet dernier, et armé, lequel est
autorisé à contracter mariage par décision de l'Commune le Directeur
des Contributions Directes Douanes & accises en date du quinze
juillet dernier n° 1774 laquelle décision restera ci armée

Et Josephine Marie Amélie Dellisse, sans profession
âgée de vingt deux ans née à Burdinne,
le seize sous mil huit cent quatre vingt six
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Burdinne fille naturelle & légitime de
Auguste Dellisse cultivateur, âgé de soixante quatre ans,
& de Thérèse Moura son épouse, ménagère, âgée de soixante
trois sous les deux domiciliés au dit Burdinne, ici présents et
consentant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche neuf Août dernier
à Berneau & à Montzen il en ont eu lieu le même jour ainsi
qu'il résulte des certificats de publication ci armés

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Adelin Joseph
Biccioni et Josephine Marie Amélie Dellisse
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Charles Dellisse, agent de police, âgé de vingt
cinq ans domicilié à Sède, frère de l'époux et Jules Calonne,
agent commercial, âgé de trente quatre ans domicilié à
Sombuffe, cousin de l'époux et après lecture du présent acte
les parties contractantes et les témoins ont signé avec nous.

J^d Biccioni
J^d Dellisse
Calonne

A. Dellisse
M. Calonne
Jules Calonne
Auguste

MARIAGE

de

de
 Jean Joseph
 Marchandise
 Mari^{ou} Chérie
 Joseph
 Muliques



L'an mil neuf cent huit le cinquième jour
 du mois de septembre à trois heures de relevée par devant nous
 François Houvardy Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
 judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
 notre maison Commune Gustave Joseph Marchandise, ouvrier
 menuisier, âgé de vingt-un ans né à
 Neuville sous Huy le quatorze février mil huit cent quatre
 vingt sept.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Cihange
 fils naturel légitime de Hubert Joseph Marchandise chef
 d'atelier de Marie Joseph Barchiel son épouse ménagère
 sous deux domiciles au dit Cihange lesquels ont donné leur
 consentement au mariage de leur fils suivant acte reçu par
 l'officier de l'Etat Civil de Cihange le vingt six août dernier
 ci annexé; lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations
 du la milje conformément au vœu de la loi du trois juin mil
 huit cent septante

Et Marie Chérie Joseph Muliques, servante
 âgée de vingt deux ans neuf mois — née à Burdinne
 le trois décembre mil huit cent quatre vingt cinq
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domiciliée à Burdinne, fille majeure et légitime de Arsène
 Désire Joseph Muliques, messager, âgé de cinquante cinq
 ans et Valérie Marie Faniell son épouse ménagère âgée
 de cinquante six ans, sous deux domiciles au dit Burdinne
 ici présents et consentant. La dite Muliques ci devant
 domiciliée à Huy.

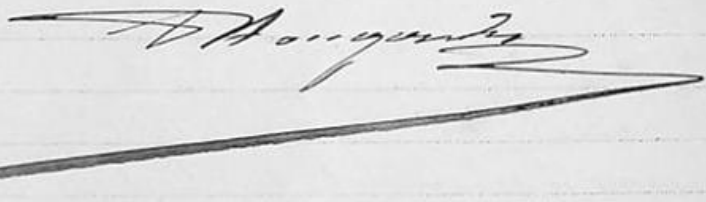
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche seize août dernier
 à Cihange D. Huy elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il
 résulte des certificats de publication ci annexés

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune & aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Gustave Joseph Marchandier et Marie Thérèse Joseph Mulquet sont unis par le mariage de souz quoi nous avons dressé acte en présence de Pierre Jacquemin cultivateur âgé de cinquante six ans domicilié; Cédant oncle de l'époux et Maximilien Baquet capitaine âgé de soixante neuf ans domicilié & Prud'homme oncle de l'épouse et après lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Gustave Marchandier.

Thérèse Mulquet
M. Baquet

Supreme Mulquet
Valérie Loniet.
Pierre Jacquemin



MARIAGE

de

Nicolas Joseph
Danzo
avec
Marie Lionie
Marchand

L'an mil neuf cent huit le Cinquième jour
du mois de Septembre à trois heures de relevée par devant nous
François Hougardy Bourgmestre,

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdigne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Nicolas Joseph Danzo journalier
Héron le trois Mars mil huit cent quatre vingt un
âge de vingt sept ans né à

comme il est constaté par l'extract de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Héron
fils majeur et légitime de Jean Hubert Danzo cultivateur
et de Josephine Joseph Ampard son épouse ménagère domiciliés
au dit Héron lesdits ont donné leur consentement au
mariage de leur fils vingt acte reçu par l'Officier de l'Etat
Civil de Héron le vingt huit sous dernier et amarié lequel
a justifié d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice
conformément au vote de la loi du trois juin mil huit cent septante

Et Marie Lionie Marchand journalière,
âgée de vingt trois ans quatre mois né à Burdigne
le vingt Avril mil huit cent quatre vingt cinq
comme il est constaté par l'extract de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdigne fille majeure et légitime de Emilie
Joseph Marchand journalier âgé de cinquante huit ans
et de Zélie Périx son épouse ménagère âgée de cinquante
neuf ans tous deux domiciliés au dit Burdigne ici présents
et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt trois sous
dernier à Héron elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il
résulte du certificat de publication ci amarié.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Victor Joseph
DANZ et Marie Léonie Marchant

sont unis par le mariage, et sous deux nous avons dressé acte
en présence de Joseph Danz, Journalier âgé de vingt huit
ans, domicilié à Fleury, fils de l'époux et Pierre Humblot,
Journalier âgé de cinquante cinq ans, domicilié à Arm
encl de l'époux et après lecture du présent acte les parties
contractantes et les témoins ont signé avec nous.

Victor Danz Emile Marchant
Léonie Marchant Félix Périn.

Pierre Humblot

M... ..

N^o 7

MARIAGE

de

Eugène Camille
Defaire
Ors
Marie Catherine Julie
Jacquet

L'an mil neuf cent huit le cinquiesme jour
du mois de septembre à quatre heures de relevée par devant nous
François Hugard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Bredinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en
notre maison Commune Eugène Camille Defaire marchand
Ors âgé de vingt cinq ans né à
Bredinne le vingt neuf novembre mil huit cent quatre vingt deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Bredinne, légal & légitime
fils naturel et légitime de Nicolas Pascal Defaire, journalier
âgé de cinquante trois ans et de Marie Josephine Corbasse
son épouse ménagère, âgée de cinquante quatre ans, tous
deux domiciliés au dit Bredinne, ici présents et consentants;
lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations, qu'il milice
conformément au vœu de la loi du trois Juin mil huit cent
septante

Et Marie Catherine Julie Jacquet couturière
âgée de vingt cinq ans née à Bredinne
le vingt un Juin mil huit cent quatre vingt trois
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint,
domiciliée à Bredinne fille naturelle et légitime de Nicolas
Joseph Jacquet menuisier âgé de cinquante quatre ans et de
Marie Henriette Léonie Melon, son épouse ménagère âgée
de cinquante trois ans, tous deux domiciliés au dit Bredinne
ici présents et consentants

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche deux Août dernier
& ce qu'ils ont eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte du certifié
de publication ci annexé.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en ce lieu commun
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Eugène Carmille
Dejairé et Marie Catherine Julie Jacquet
sont unis par le mariage de droit qu'on nous avons dressé acte
en présence de César Pôles employé principal, du Nord belges
âgé de quarante ans, domicilié Riche beau frère de l'époux,
Auguste Corbais négociant âgé de cinquante ans, oncle de
l'époux; Robert Delorge mécanicien âgé de vingt huit ans,
beau frère de l'époux; Léopold Mélon entrepreneur âgé
de cinquante cinq ans, oncle de l'épouse ses trois derniers
domiciliés à Turdime et après lecture du présent acte les
parties contractantes et témoins ont signé avec nous.

Eugène Dejairé Pascal Dejairé

Julie Jacquet

Joséphine Corbais

Robert Delorge

Henriette Mélon

Robert Delorge

Auguste Corbais

M. P. Mélon
L. Mélon Dubuc

M. P. Mélon

MARIAGE

de

Eicpold Louis

Joseph
Evaruelle

Marie Catherine

Sophie

Maignie

L'an mil neuf cent huit le vingt sixième jour
du mois de septembre à onze heures du matin par devant nous
Joseph Verbeine échevin, premier en rang, remplissant en l'absence
du Bourgmestre les fonctions

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdigne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Eicpold Louis Joseph Evaruelle cultivateur

âgé de trente quatre ans né à
Hammesche, le dix huit mil huit cent quatre vingt quatre
lirez septante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Hammesche

fils majeur et légitime de François Alexandre Joseph Evaruelle,
décédé à Hammesche le neuf novembre mil neuf cent deux, comme
il conste de l'extrait de son acte de décès ci-joint, et de Caroline
Emmerenc Evaruelle, son épouse, ménagère, domiciliée à Hammesche,
laquelle a donné son consentement au mariage de son fils suivant
acte reçu par le notaire Verdoy de Hattelges, le dix sept de ce mois,
ci-joint.

Et Marie Catherine Sophie Maignie cultivatrice
âgée de trente cinq ans et demi née à Burdigne le
quatorze janvier mil huit cent septante trois
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdigne, fille majeure et légitime de
Dieudonné Joseph Maignie cultivateur âgé de soixante huit
ans et de Marie Catherine Giloul, son épouse, ménagère
âgée de soixante quatre ans, tous deux domiciliés à Burdigne,
ici présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche 14 septembre
dernier, à Hammesche, elle a eu lieu le même jour ainsi
qu'il résulte du certificat de publication ci-joint

N^o 9

MARIAGE

de

Jules Henri Joseph
Antignac
Melanie Clémentine
Thislaine
Boland

L'an mil neuf cent huit le troisième jour
du mois de Octobre à onze heures du matin par devant nous
Joseph Verlain, Ecrivain premier en rang, remplissant en l'absence
de Bourgmestre les fonctions

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Jules Henri Joseph Antignac ouvrier
charbonné âgé de vingt cinq ans né à
Sives le onze Mai mil huit cent quatre vingt six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Sives

fils majeur et légitime de Auguste Antignac décédé à Sives
le deux février mil neuf cent deux comme il conste de l'extrait de son
acte de décès ci-joint; et de Marie Therese Bonard, son épouse
mariagee âgée de soixante sept ans, domiciliée à Sives, ici présente
et consentante, lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations
sur la milice conformément au vœu de la loi du trente Juin mil
huit cent septante

Et Melanie Clémentine Thislaine Boland, servante
âgée de vingt un ans trois mois _____ née à Burdinne
le dix huit Juin mil huit cent quatre vingt sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Burdinne. fille majeure et légitime de Joseph
Boland, journalier, âgé de quarante neuf ans et de Clémentine
Englebert son épouse mariée, âgée de cinquante un ans,
sous les deux domiciliés à Burdinne, ici présente et consentante
la dite Boland ci devant domiciliée à Namur

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt septembre
dernier à Sives et à Namur elle a eu lieu le même jour ainsi
qu'il résulte des certificats de publication ci-joints

Le mariage a été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre sixième titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules Henri
Joseph Antignac et Melonie Clementino Thistano Boland
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Henri Antignac journalier, âgé de quarante deux ans,
domicilié à Lires, frère de l'époux et Amour Boland journalier âgé de vingt
quatre ans domicilié à Buvardine, frère de l'épouse et après lecture du
présent acte les parties contractantes et les témoins ont signé avec nous
à l'exception de la mère de l'époux qui a déclaré ne savoir écrire ni signer

Antignac Jules

Joseph Boland

Melonie Boland

Clementine Engelbert

Amour Boland
Antignac Henri

J. M. Melame

MARIAGE

de
 Joseph Francois
 Delecomminette
 ou
 Marie Lambertine
 Heine

Ns.

L'an mil neuf cent huit le sixième jour
 du mois de Decembre, à onze heures du matin par devant nous
 Joseph Verlain, echevin premier en rang, remplissant en l'absence
 du Bourgmestre les fonctions
 Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
 judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
 notre maison Commune Auguste Francois Delecomminette
 marié, âgé de vingt neuf ans né à
 Burdinne, le deux mars mil huit cent septante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Pize-Pontaine
 fils naturel et légitime de Ferdinand Joseph Julien Delecomminette
 marié, âgé de soixante un ans et de Marie Thérèse
 Josephine Macabre, son épouse, ménagère âgée de cinquante sept
 ans, sous les deux domiciles à Pize Pontaine, et présents et consentants

Et Marie Lambertine Heine sans profession
 âgée de vingt six ans cinq mois
 née à Moxhe le
 vingt six juillet mil huit cent soixante vingt deux
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domiciliée à Burdinne
 fille naturelle et légitime de Victor
 Joseph Heine cultivateur âgé de cinquante quatre ans et de
 Marie Antoinette H. accour, son épouse ménagère âgée de
 cinquante trois ans sous les deux domiciles à Burdinne, et
 présents et consentants

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche vingt deux Decembre
 dernier à Pize Pontaine, elle a eu lieu le même jour ainsi
 qu'il résulte du certificat de publication ci-joint

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Auguste François
Delecomminette et Marie Lambertine Heine

sont unis par le mariage. Tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Fernand Delecomminette charcutier, âgé de vingt sept
ans, fils de l'époux, domicilié à Grosseville à Alexandre Heine, cultivateur
âgé de soixante deux ans le de l'épouse, domicilié à Pordimond et
Après lecture du présent acte les parties contractantes et le témoin
ont signé avec nous

A Delecomminette, V. Heine De Delecomminette
M. Heine, M. Heine J. Heine

J. Heine

J. Heine
F. Delecomminette

Un timbre contenant deux feuillets cotés et paraphés par Nous, Président du Tribunal de première instance de Huy, pour servir d'appoint à l'un des registres avec acte de mariage de la commune de Burdinne pour l'année mil neuf cent huit.

Huy le onze Décembre mil neuf cent huit.

Gr le Président du Tribunal empêché
Le Juge

[Signature]



no 11

Mariage

de

Eugène Joseph

Ghislain
Corbaye

avec

Marie Joseph
Féir

L'An mil neuf cent huit, le douzième jour du mois de Décembre à deux heures et demie de relevée par devant nous François Hougardy, Bourgmestre Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune Eugène Joseph Ghislain Corbaye, facteur des postes, âgé de quarante deux ans, né à Burdinne, le premier juin mil huit cent soixante six comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint, domicilié à Burdinne, fils majeur et légitime de Jean Joseph Corbaye, décédé à Burdinne, le six Octobre mil huit cent nonante sept comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé et de Marie Victoire Quily son épouse, ménagère, âgée de septante neuf ans, domiciliée au dit Burdinne, ici présente et consentant.

Et Marie Joseph Féir, sans profession, âgé de vingt huit ans et demi, né à Burdinne, le huit juin mil huit cent quatre vingt comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci joint, domicilié à Burdinne, fils majeur et légitime de François Féir, tuteur, âgé de soixante quatre ans et de Caroline Sarvalée, son épouse, ménagère, âgée de cinquante neuf ans, tous les deux domiciliés au dit Burdinne, ici présents et consentant; lesquels nous ont

requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux
et dont la publication a été faite devant le porte de notre maison
Commune le Dimanche Vingt neuf novembre dernier

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été faite
faisant droit à leur requête après avoir donné lecture des
actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six
titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi
que Eugène Joseph Ghislain Corbaye et Marie Joseph Férier
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Jean Baptiste Corbaye, employé, âgé de trente
sept ans, domicilié à Burdinne, frère de l'époux Honoré Férier
aussi employé, âgé de vingt sept ans, domicilié à Espezie
frère de l'épouse et après lecture du présent acte les parties
composantes et les témoins ont signé avec nous, à l'exception de la
meilleure de l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signer

E. Corbaye F. Férier

M. Férier

G. Corbaye E. Lassarée

V. Férier

M. J. J. J.

L

2^{me} et dernier feuillets.

CMF

Le présent registre contenant onze actes a été clos et arrêté
par Nous, François Houdard, Procureur de l'Etat
civil de la commune de Merdigny, ce jourd'hui trente-un
Decembre mil neufcent huit.

F. Houdard

/// Calle